



UIMM
Lorraine

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

QUI SOMMES-NOUS ?

ARPEIGE est l'**Association Régionale de Promotion de l'Emploi Industriel en Grand Est** qui intervient auprès de publics divers (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, grand public, ...) pour dispenser une **information sur les métiers et les filières de formation industriels** permettant des choix d'orientation ou de réorientation éclairés en vue d'une insertion sociale et professionnelle réussie.

Vous pouvez devenir **acteur de la promotion de vos métiers industriels** en décidant d'affecter le solde de votre **taxe d'apprentissage dédiée à la promotion des métiers à ARPEIGE !**

**INDUSTRIELS LORRAINS
AGISSONS ENSEMBLE
POUR L'ORIENTATION ET L'EMPLOI**



+ de **4.000** jeunes
sensibilisés aux métiers
industriels



**Des événements
et forums**



**Un guide d'accueil
pour les jeunes en
entreprises**



TAXE D'APPRENTISSAGE

AFFECTEZ VOTRE SOLDE 2023

FLECHEZ ARPEIGE

Association Régionale pour la Promotion
de l'Emploi Industriel dans le Grand Est

**La totalité de votre solde (13%) financera
la promotion des métiers de l'Industrie en Lorraine**

ARPEIGE

Association Régionale pour la Promotion
de l'Emploi Industriel dans le Grand Est

UIMM
Lorraine

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

EVOLUTION 2023

Une nouvelle législation est entrée en vigueur et le versement de la taxe d'apprentissage se déroulera à partir de 2023, uniquement par voie dématérialisée.

Désormais, le solde de la taxe d'apprentissage (13%) qui était jusqu'à présent directement versé aux établissements habilités à percevoir ce solde sera **déclaré et versé annuellement auprès de l'URSSAF**.

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2022 seront à réaliser pour chaque entreprise sur la **DSN d'avril 2023** au titre de la masse salariale de l'année 2022.

L'URSSAF récoltera l'ensemble des fonds puis reversera le solde à la Caisse des Dépôts.

Il appartiendra ensuite à chaque entreprise de **répartir le solde** (13%) de sa taxe d'apprentissage via **la plateforme SOLTéA à partir du 25 mai 2023**.



Vous trouverez les vidéos tutorielles pour entreprendre la démarche :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide/tutoriels-video-fonctionnement-plateforme#tuto1>

COMMENT FAIRE ?

- 1 Calculez votre masse salariale brute 2022 pour déterminer votre solde de la taxe d'apprentissage.

TAXE D'APPRENTISSAGE
0.68%
de la masse salariale brute
2022

87%
Prélèvement par l'URSSAF
mensuellement

13%
Prélèvement URSSAF via la
DSN d'avril 2023 affectation à
ARPEIGE via SOLTéA

- 2 Choisissez ARPEIGE comme l'organisme bénéficiaire sur SOLTéA à partir du 25 mai et jusqu'au ~~15 septembre~~ **5 octobre 2023**.

Sélectionnez ARPEIGE
N°SIRET : 891 922 734 00019



Contact : David BRENNNA | contact@arpeige.fr | 06.20.57.49.58